

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° I-622

présenté par

M. Daniel, Mme Rabin, Mme Guittet, M. Pellois, Mme Berthelot, Mme Fabre, Mme Marcel, Mme Bourguignon, M. Bays, M. Allossery, Mme Bulteau, M. Le Roch, M. Ferrand, Mme Khirouni, M. Cresta, M. Bardy, Mme Le Houerou, M. Hammadi, Mme Laclais, Mme Chabanne, M. Destans, M. William Dumas, Mme Imbert, M. Féron, Mme Françoise Dubois, Mme Gueugneau, Mme Descamps-Crosnier, Mme Biémouret, Mme Chauvel, M. Belot, M. Cherki, M. Juanico, Mme Lignières-Cassou, M. Liebgott, Mme Got, Mme Alaux, M. Jalton, Mme Chapdelaine, M. Lesage, M. Léonard, M. Delcourt, Mme Hurel, Mme Le Loch, M. Kalinowski et Mme Françoise Dumas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 , insérer l'article suivant:**

I – L'article 157 du code général des impôts est complété par un 24° ainsi rédigé :

« 24° Les dons en nature réalisés par les professionnels ayant une activité agricole telle que définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la loi Coluche accorde aux particuliers une réduction d'impôt de 75 % du montant de leurs dons financiers aux organismes d'aide aux personnes en difficulté. Un dispositif qui n'est pas adapté aux dons en nature effectués par les agriculteurs, surtout lorsqu'ils portent sur des denrées non transformées, comme le blé ou le lait.

Certes, les agriculteurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % au regard de l'article 238 bis du CGI pour leurs dons alimentaires mais ils doivent, pour cela, réintégrer le montant de ces dons à leur résultat comptable, ce qui mécaniquement augmente les revenus

déclarés. Conséquence : certains exploitants préfèrent jeter le surplus de leur production plutôt que de le donner.

Cet amendement vise donc à remédier à cette situation en incitant les agriculteurs à faire des dons de produits agricoles aux associations d'aides alimentaires, via une fiscalité avantageuse sur ceux-ci.